

REVENUS A PRENDRE EN COMPTE

- **Hormis les familles monoparentales, deux situations familiales sont majoritairement rencontrées :**

- les couples mariés ou concubins dont les deux membres sont les parents de l'enfant pour lequel la bourse est demandée ;
- les couples mariés ou concubins dont un seul des deux membres est le parent biologique de l'enfant.

- ✓ pour les couples mariés : avis d'imposition commun
- ✓ pour les couple vivant en concubinage et qui sont tous les deux parents de l'enfant : avis d'imposition M + Mme
- ✓ pour les couples vivant en concubinage et qui ne sont pas tous les deux parents de l'enfant : avis d'imposition du parent de l'enfant

- **Les modalités déclaratives pour les mariages divorces et décès en cours d'année:**

- ✓ Pour les mariages en cours d'année, le principe retenu est celui de la déclaration commune (les contribuables gardent cependant la possibilité de faire une déclaration séparée). Dans tous les cas de figure, vous veillerez à prendre en compte les revenus du couple reformé (qu'ils soient tous les deux ou non parents de l'enfant).
- ✓ Pour les divorces en cours d'année, le principe retenu est celui de la déclaration séparée. Vous veillerez à prendre en compte les revenus du parent qui a la garde exclusive de l'enfant pour lequel la bourse est demandée, ou les revenus des deux parents si la garde est alternée.
- ✓ Les modalités d'imposition en cas de décès demeurent inchangées et exigent de la part du conjoint survivant le dépôt de deux déclarations. Vous veillerez donc à additionner les deux avis d'imposition qui correspondent à des situations partielles.

- **Garde alternée :** il faut prendre en compte l'avis des deux parents

Enfin dans tous les cas de figure il n'est pas possible de recalculer un revenu fiscal de référence en retranchant des éléments de l'avis d'imposition. Il n'est pas possible par exemple de soustraire les revenus de l'un des membres du couple pour faire apparaître une situation de divorce ou de décès. Ces situations doivent se lire sur les avis d'imposition sachant que tout évènement qui survient après le 31 décembre 2013 relève d'une aide au titre des fonds sociaux.

Annexe 2

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2014-2015
(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 252 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

II - Pour un montant de bourse de collège de 228 €

Plafond de référence annuel : 6 083 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	7 908
2 enfants	9 733
3 enfants	11 558
4 enfants	13 383
5 enfants	15 208
par enfant supplémentaire	1 824,9

III - Pour un montant de bourse de collège de 357 €

Plafond de référence annuel : 2 146 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	2 790
2 enfants	3 434
3 enfants	4 077
4 enfants	4 721
5 enfants	5 365
par enfant supplémentaire	643,8
Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.	

Brest, Le jeudi 11 septembre 2014

Le Principal,

A

Mesdames et Messieurs
Les Parents d'élèves

Afin de faciliter la scolarisation des enfants dont les parents éprouvent des difficultés financières le ministère de l'Éducation nationale a mis en place les aides suivantes :

I - BOURSES de COLLEGE

> Vous trouverez ci-joint

- 1- Les explications concernant la constitution du dossier.
- 2- Le tableau des plafonds de ressources qui vous permettra de connaître vos droits.

Je vous rappelle que la bourse est attribuée pour une année scolaire, il n'est pas possible de la réexaminer en cours d'année.

> **Si vous pensez être en droit d'en bénéficier, vous devrez impérativement rapporter ce dossier au Secrétariat du collège avant :**

le Mercredi 24 septembre 2014 dernier délai

Constitution du dossier :

1/ **la fiche "demande de bourse de collègue"**.

N'oubliez pas de compléter le cadre prévu pour la famille.

2/ **La photocopie de l'avis d'imposition 2013 sur les REVENUS 2012.** Toutefois, à titre exceptionnel, l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013 pourra être retenues en cas de modification substantielle de la situation de la famille entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence (décès, divorce, chômage, maladie). Tout changement de situation intervenu après le 1^{er} janvier 2014 relève des fonds sociaux.

3/ **Un relevé d'identité bancaire.**

4/ **Copie de la notification de la garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation**

II - FONDS D'AIDE A LA SCOLARITE

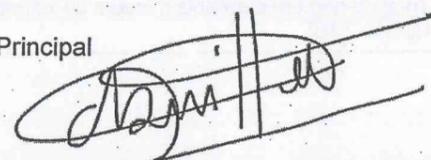
Je vous rappelle en outre que:

> le **fonds d'aide à la scolarité** permet d'apporter à ceux d'entre vous qui doivent momentanément faire face à des situations financières difficiles, une aide complémentaire pour améliorer les conditions de scolarisation de leur(s) enfant(s).

Pour en faire la demande, le dossier " **fonds d'aide à la scolarité** " doit être retiré au **secrétariat du collège**.

Pour tout renseignement, prenez contact avec le Secrétariat du Collège.

Le Principal



Gilles CORNILLET



Demande de bourse de collègue

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date de dépôt du dossier dans l'établissement

| | | | | | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 - Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____@_____

2 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu oui non

Relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) oui non

Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé) oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED) euros